



**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**3 mai 2012**

Date de convocation 27 avril 2012	L'an deux mil douze Le trois mai à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Pierre HERRERO, Maire
Date d'affichage de l'ordre du jour 27 avril 2012	<b>En exercice</b> : 33
Nombre de Conseillers  En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31	<b>Étaient présents</b> : Pierre HERRERO, Pierre CARASSUS, Ginette MOREAU, Josette GUYARD, Jean-Louis MASSON, Corinne MAGNIFICO, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Anselme MALMASSARI, Jean Christophe PAGES, Nadine DALLONGEVILLE, Henri Du BOIS de MEYRIGNAC, Martine BACHELET, Fatima ABERKANE JOUDANI, Chantal BAUDET, Didier HERVILLARD, Olivier JACOB, Maryse AUDAT, Gilbert LAVALLEE, Alexandrine TRINIDAD PRATT, Clodi PRATOLA, Palmyre DEBOSSU, Marc DUMONT, Jean-Claude CARON, Antoine FRANZI, Alain VALOT
<b>Rendu exécutoire</b>  Reçu en Préfecture le  Affiché le	<b>Absents ayant donné pouvoir</b> : Marie Christophe TROUVE à Ginette MOREAU, Michel GARD à Alain TAFFOUREAU, Françoise WEYTENS à Colette LLECH, Dominique GASTREIN à Pierre CARASSUS, Lionel DUSSIDOUR à Clodi PRATOLA,  <b>Absent</b> :  <b>Excusés</b> : Jacqueline CHEVIYER, Jean François CHALOT,  Marc DUMONT a été élu secrétaire de séance.

**12.069 Désignation du secrétaire de séance**

**LE CONSEIL,**

**A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Marc DUMONT secrétaire de séance.

**12.070 Honorariat Pierre CARASSUS**

Dans son arrêté préfectoral numéro 2012 CAB 045, Monsieur le Préfet de Seine et Marne nomme Monsieur Pierre CARASSUS, maire honoraire.

**12.071 Avis sur le transfert de compétence à la CAMVS en matière d'aménagement et de déploiement du haut débit numérique du territoire**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine annexés à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2007,

VU la délibération n° 2012.2.5.21 du Conseil Communautaire du 26 mars 2012 sollicitant la prise de compétence en matière d'aménagement numérique du territoire, approuvé à l'unanimité,

**CONSIDERANT** l'intérêt de gérer collectivement l'arrivée du très haut débit sur le territoire de Melun Val de Seine, dans un double souci d'éviter une fracture numérique au sein de notre territoire et d'assurer un aménagement numérique optimal de nos zones d'activités,

CONSIDERANT l'accord de la CAMVS pour que la couverture de la commune débute en 2013 pour être complète en 2016,

**CONSIDERANT** que ce transfert de compétence se traduira pour la communauté d'Agglomération par, la signature de la convention avec France Télécom, la signature d'un marché de travaux pour l'installation des armoires de montée en débit et la modification du budget communautaire 2012 pour inscrire les montants nécessaires,

*Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,*

**DECIDE** de transférer la compétence en matière d'aménagement numérique du territoire telle que définie à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

### **12.072 Approbation d'une promesse de vente du lot n°5 - Monsieur et Madame HANACHI**

**LE CONSEIL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 12.014 en date du 16 février 2012 décidant de remettre en vente le lot n°5 au prix de 125 000 euros HT,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur et Madame HANACHI pour acquérir à ce prix le lot indiqué,

VU l'avis des services fiscaux,

CONSIDERANT que les travaux de viabilité ayant été réalisés, la vente pourra intervenir dans les meilleurs délais,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de céder à Monsieur et Madame HANACHI, le lot n°5 du lotissement impasse Einstein à Vaux le Pénil au prix de 125 000 euros hors taxe, les frais d'actes à la charge des acquéreurs et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la vente qui sera réalisée par Maître Charrier, notaire à Melun.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSENTION : 5 (MM. PRATOLA, CARON, DUMONT, DUSSIDOUR, MME DEBOSSU)

### **12.073 Modification délibération du 10 septembre 2011 relative à l'instauration d'une taxe communale d'aménagement**

***LE CONSEIL,***

**VU** la loi n° 2010 – 1658 du 29 décembre 2010,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

**VU** sa délibération n° 11.132 en date du 10 septembre 2011 relative à l'instauration d'une taxe d'aménagement communale qui doit être précisée

***Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,***

**MODIFIE** sa délibération n° 11.132 en date du 10 septembre 2011 :

« La taxe d'aménagement est instituée, au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, étant rappelé que conformément à l'article L 331-1 du Code de l'Urbanisme, sont exonérés les constructions et aménagements réalisés dans les ZAC du Tertre de Cherisy et du Clos Saint Martin. »

### **12.074 Dénomination projet centre ville**

***LE CONSEIL,***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la concertation conduite avec les comités de quartier en novembre 2009 autour de l'étude de définition du centre ville ayant notamment l'ambition de relier les pôles d'attractivité et les parcs par une trame verte,

VU sa délibération du 30 juin 2010 approuvant le protocole d'accord en vue de la réalisation d'un programme d'habitat sur les terrains libérés par l'activité sportive,

**CONSIDERANT** que ce projet intègre un ruban vert aménagé par l'opérateur et rétrocédé à la commune,

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** des dénominations suivantes du programme d'habitat du centre ville :

- programme TMH et LogiH : « Résidence du chemin vert »
- lotissement communal de la Croix St Marc : « allée Albert Einstein ».

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSENTION : 5 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, DUSSIDOUR, MME DEBOSSU)

**12.075 Garantie d'emprunt « construction de 50 logements » auprès de la Caisse Dépôts et Consignations au profit de la Société TROIS MOULINS HABITAT**

*LE CONSEIL,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée le 14 mars 2012, par la société TROIS MOULINS HABITAT, 60 Rue des Meuniers à RUBELLES et tendant à demander la garantie pour la construction de 50 logements

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du code civil

*Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,*

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de VAUX LE PENIL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6 409 861.00 euros

Souscrit par TROIS MOULINS HABITAT

Auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS/PLAI sont destinés à financer la construction de 50 logements situés Les Terrains Rouges à VAUX LE PENIL (77).

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier sont les suivantes :**

- **Montant du prêt : 1 364 294.00 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**

- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Les caractéristiques du prêt PLUS Construction sont les suivantes :**

- **Montant du prêt : 3 706 944.00 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier sont les suivantes :**

- **Montant du prêt : 360 124.00 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Index : Livret A**

- **Taux d'intérêt actuariel annuel :**  
**taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** :
- **Taux annuel de progressivité :** de 0% à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Les caractéristiques du prêt PLAI Construction sont les suivantes :**

- **Montant du prêt : 978 499.00 euros**
- **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :**  
**taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** :
- **Taux annuel de progressivité :** de 0% à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le foncier et 40 ans pour la construction.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par TROIS MOULINS HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à TROIS MOULINS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir

### **12.076 Création de postes**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

VU le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, trois agents peuvent prétendre à un changement de grade par voie de promotion interne,

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** la création des emplois suivants :

Cadre d'Emplois	Grade à créer	Nombre de poste
Attachés territoriaux	Attaché	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1
Techniciens territoriaux	Technicien	1

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSENTION : 5 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, DUSSIDOUR, MME DEBOSSU)

### **12.077 Modification de la grille tarifaire Conservatoire de Musique**

***LE CONSEIL,***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée avec les villes de Melun et du Mée sur Seine,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs,

***Après en avoir délibéré,***

**ADOpte** les nouveaux tarifs de l'école de musique de Vaux-Le-Pénil tels que définis ci-après.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSENTION : 5 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, DUSSIDOUR, MME DEBOSSU)

### **12.078 Actualisation des tarifs des animations sportives**

***LE CONSEIL,***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les tarifs des animations sportives datent de l'année 2005

**CONSIDERANT** la comparaison des tarifs proposés par les autres communes et les associations

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de revaloriser ces tarifs à partir du 4 juin 2012,

***Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,***

**FIXE** ainsi les nouveaux tarifs à compter du 4 Juin 2012 pour les Animations sportives :



Animations sportives	Tarifs CAMVS	Tarifs hors CAMVS
Randonnée (Retraite Sportive)	15.00 €	20.00
Animations sportives (la 1/2 journée)	4.00 €	5.00 €
Journée Vélo	7.00€	9.00€
Ecole Multisports	70.00€	

## **12.079 Bilan développement durable**

*LE CONSEIL,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dit « Grenelle 2 » et notamment l'article 255,

VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU le compte rendu d'une réunion interservices du 14 février 2012 sous la direction des élus compétents portant sur le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des actions internes de la collectivités, et le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mise en œuvre sur son territoire,

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du rapport ci-joint en annexe sur les actions communales en matière de développement durable.

## **12.080 Rapport annuel d'activité 2011 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CPAH)**

*LE CONSEIL,*

VU l'article 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU sa délibération n° 10.016 en date du 18 février 2010 en adoption de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

VU sa délibération en date du trois mars 2011 prenant acte du rapport annuel d'activité 2010

VU le rapport annuel d'activité présenté par la commission communale CPAH réunie le 7 février dernier

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2011 établi par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

### **12.081 Adhésion à l'Association Jorge Semprun**

#### **EXPOSE**

Une association des amis de Jorge Semprun vient de se créer.

Son objet : perpétuer la mémoire de Jorge Semprun et son engagement humanitaire et européen.

Il est proposé que la commune de Vaux le Pénil adhère à cette association et constitue un partenariat pour l'organisation de projection de film, et la mise à disposition du public d'un fond documentaire (bibliothèque municipale).

#### ***LE CONSEIL,***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de la 'association des amis de Jorge Semprun,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de s'associer aux activités de l'association visant à perpétuer la mémoire de Jorge Semprun et son engagement humanitaire et européen,

*Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,*

**DECIDE** d'adhérer à l'association des amis de Jorge Semprun et d'acquitter une cotisation de 100,00 euros.

**La séance est levée à 21h40.**